

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 novembre 2024

**Date de la
convocation**
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

**Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23**

En exercice : 23

Réf : CM 2024-46

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Pontoise
le : 14 NOV. 2024

et publication
électronique ou
notification
du : 14 NOV. 2024



Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 17 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 3 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents ayant donné procuration : 3 – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Nicolas MEYFROODT

OBJET: Décision sur le maintien d'un adjoint au Maire, suite au retrait de ses délégations

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L2122-1, L 2122-2, L2122-2-1 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par délibération du 28 mai 2020 a créé 6 postes d'adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur John FRAISSE, 6^{ème} puis 5^{ème} adjoint, s'est vu confier par Monsieur le Maire des délégations par arrêtés des 29 mai 2020 et 20 janvier 2022.

Par arrêté du 13 septembre 2024, Monsieur le Maire a procédé au retrait de l'ensemble des délégations de M. John FRAISSE.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT et suite au retrait des délégations de M. John FRAISSE, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce dernier en qualité d'adjoint.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Se prononcer sur le maintien de Monsieur John d'adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal procède au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Nombre de voix obtenues
Pour le maintien en qualité d'adjoint	3
Contre le maintien en qualité d'adjoint	13
Abstentions	4

Avec 3 voix pour le maintien en qualité d'adjoint (*Carine FRAISSE, John FRAISSE, Abdoulaye DIATTA*), 13 voix contre le maintien en qualité d'adjoint (*Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY*) et 4 abstentions (*Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Ronald GEORGES*), le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir M. John FRAISSE dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

Fait à Bernes sur Oise, le 7/11/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Nicolas MEYFROODT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.